Le 16 janvier 2023 à 19 h 30 a lieu une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata à la salle du Conseil.

Municipalités représentées :

Monsieur Michael Fortin, maire suppl. (Auclair) Teams
Monsieur Daniel Boucher (Biencourt)
Monsieur Gustave Pelletier (Dégelis)
Monsieur Pierre Bossé (Lac-des-Aigles)
Monsieur Pierre Daigneault (Lejeune) Teams
Monsieur Jules Soucy (Packington)
Monsieur Benoit Morin (Pohénégamook)
Monsieur Claude H. Pelletier (Rivière-Bleue)
Monsieur Mario Patry (Saint-Athanase)
Monsieur Alain Morin maire suppl. (Saint-Elzéar-de-Témiscouata)
Monsieur Gaston Chouinard (Saint-Eusèbe)
Madame Andrée Dubé (Saint-Honoré-de-Témiscouata) Teams
Monsieur Léo-Paul Charest (Saint-Jean-de-la-Lande)
Madame Lise Bérubé, mairesse suppl. (Saint-Juste-du-Lac) Teams
Madame Mélissa Lord (Saint-Louis-du-Ha ! Ha !)
Madame Francine Dubé (St-Pierre-de-Lamy)
Monsieur Bruno Malenfant (St-Michel-du-Squatec)
Monsieur Denis Blais (Témiscouata-sur-le-Lac)

Absent : Monsieur Marcel Dubé (Saint-Marc-du-Lac-Long)

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Gaston Chouinard, préfet suppléant de la MRC de Témiscouata.

Les personnes-ressources aussi présentes :

Le directeur général	Denis Ouellet
La secrétaire de direction	Mireille Moreau
Le coordonnateur Service d'aménagement	Mathieu Lehoux
Le coordonnateur Service de développement	Steve Murray

1. <u>OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE DU PRÉFET SUPPLÉANT</u>

Le préfet suppléant souhaite la bienvenue à toutes et à tous et déclare la séance ouverte à 19h30.

RS-001-23 2. <u>ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</u>

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Pierre Bossé
et résolu à l'unanimité

D'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du préfet

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la réunion ordinaire du 14 décembre 2022

4. Approbation des comptes du mois de janvier 2023 de la MRC de Témiscouata

5. Invités : Martine Lemieux et Sébastien Morin, Chambre de commerce du Témiscouata

6. <u>Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui</u>

6.1 Société nationale de l'Est du Québec

7. Développement économique et rural

7.1 Sondage habitation : Rappel

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

8.1 Point de suivi sur le PRMHH (état général d'avancement / consultation générale et sondage de l'étape 3 / consultations municipales ciblées à l'étape 4)

8.2 Présentation des actions en cours du plan d'action sur la moule zébrée (dont l'état d'avancement des recherches pour la confection d'un règlement de lavage des embarcations)

8.3 Certificat de conformité du Règlement 191-22 modifiant le Plan d'urbanisme 122-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles (concordance 02-10-53)

8.4 Certificat de conformité du Règlement 192-22 modifiant le Règlement de zonage 123-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles (concordance 02-10-53)

8.5 Certificat de conformité du Règlement 277 modifiant le Règlement de zonage 235-2015 et ses amendements de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata

8.6 Certificat de conformité du Règlement P-475 concernant la démolition des immeubles de la Ville de Pohénégamook

8.7 Certificat de conformité du Règlement 193-22 concernant la démolition des immeubles de la municipalité de Lac-des-Aigles

8.8 Certificat de conformité du Règlement 194-22 modifiant le règlement 126-14 sur les permis et certificats de la municipalité de Lac-des-Aigles

8.9 Rappel: Formation en sécurité civile pour les élus

9. Dossiers du préfet

9.1 Appui aux producteurs et productrices acéricoles du Québec

9.2 _____

9.3 _____

9.4 _____

10. Demande de résolution pour augmenter le prix d'une pénalité au niveau de la clientèle du collectif et de l'adapté (Transport adapté et collectif Roulami)

11. Demande de résolution pour uniformiser les contributions d'usager au niveau de la clientèle de l'adapté (Transport adapté et collectif Roulami)

12. Modification de la résolution concernant la délégation de compétence de la MRC de Témiscouata en matière de production d'énergie renouvelable

13. Les bons coups

14. Dossiers à venir :

14.1 Invitation de la ville d'Edmundston (Léo-Paul Charest)

14.2 _____

15. Divers

16. Période de questions

17. Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-002-23

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Francine Dubé
et résolu à l'unanimité

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire 14 décembre 2022 du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Témiscouata tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-003-23

4. ACCEPTATION DES COMPTES DE JANVIER 2023 DE LA MRC DE TÉMISCOUATA

Il est proposé par Léo-Paul Charest
appuyé par Claude H. Pelletier
et résolu à l'unanimité

D'accepter les comptes de janvier 2023 de la MRC de Témiscouata, totalisant 662 723,41 $ tels que décrits dans une liste déposée à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Invités : Martine Lemieux et Sébastien Morin, Chambre de commerce du Témiscouata

Les membres de la Chambre de commerce du Témiscouata font un bilan suite à la première édition du Gala Découvertes 2022.

L'annonce d'un projet d'un Salon Commerce, industriel, touristique, pour faire des échanges économiques et donner la chance aux entreprises de se faire valoir. Le tout se déroulerait les 2-3-4 juin 2023 à l'Aréna Cascade quartier Cabano

6. Dossiers des maires, correspondances et demandes d'appui

6.1 Société nationale de l'Est du Québec

Point d'information sur la journée nationale du drapeau du Québec « fleurdelysé »

7. Développement économique et rural

7.1 Sondage habitation : Rappel

Steve Murray a fait un petit rappel aux maires concernant un sondage à compléter au niveau de l'habitation.

8. Aménagement, urbanisme et sécurité incendie

8.1 Point de suivi sur le PRMHH (état général d'avancement / consultation générale et sondage de l'étape 3 / consultations municipales ciblées à l'étape 4)

Guillaume Chrétien informe les membres du Conseil qu'une consultation est prévue le 7 février prochain à 13h30. L'invitation sera transmise demain à l'ensemble des municipalités.

8.2 Présentation des actions en cours du plan d'action sur la moule zébrée (dont l'état d'avancement des recherches pour la confection d'un règlement de lavage des embarcations)

Une rencontre est prévue avec l'ensemble des maires concernés.

RS-004-23

8.3 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 191-22 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME NUMÉRO 122-14 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Aigles a adopté le 7 novembre 2022, le Règlement numéro 191-22 intitulé « Règlement modifiant le Plan de d'urbanisme no 122-14 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Plan d'urbanisme de la municipalité de Lac-des-Aigles à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 191-22 intitulé le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme 122-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-005-23

8.4 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 192-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 123-14 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Aigles a adopté le 7 novembre 2022, le Règlement numéro 192-22 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 123-14 et ses amendements »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de rendre conforme le Règlement de zonage de la municipalité de Lac-des-Aigles à la modification 02-10-53 du schéma d'aménagement révisé de la MRC de Témiscouata ;

CONSIDÉRANT QUE ce Règlement vise la modification des usages compatibles avec l'affectation agricole I et l'affectation agricole II ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Jules Soucy
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 192-22 intitulé le Règlement modifiant le Règlement de zonage 123-14 et ses amendements de la municipalité de Lac-des-Aigles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-006-23

8.5 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 235-2015 ET SES AMENDEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ELZÉAR-DE-TÉMISCOUATA

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata a adopté le 7 novembre 2022, le Règlement numéro 277-2022 intitulé «Règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 235-2015 et ses amendements»;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de modifier les normes afin de mieux encadrer l'implantation des bâtiments accessoires sur son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mélissa Lord
appuyé par Denis Blais
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 277-2022 intitulé le Règlement modifiant le Règlement de zonage 235-2015 et ses amendements de la municipalité de Saint-Elzéar-de-Témiscouata ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-007-23

8.6 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO P-475 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA VILLE DE POHÉNÉGAMOOK

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la Ville de Pohénégamook a adopté le 5 décembre 2022, le « Règlement numéro P-475 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Bruno Malenfant
appuyé par Mario Patry
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro P-475 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles » de la Ville de Pohénégamook.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-008-23

8.7 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 193-22 CONCERNANT LA DÉMOLITION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Aigles a adopté le 7 décembre 2022, le « Règlement numéro 193-22 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise notamment à encadrer la démolition des immeubles et la protection des biens culturels ou patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Bruno Malenfant
appuyé par Benoit Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le «Règlement numéro 193-22 intitulé Règlement concernant la démolition des immeubles» de la municipalité de Lac-des-Aigles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-009-23

8.8 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 194-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 126-14 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE LAC-DES-AIGLES

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal de la municipalité de Lac-des-Aigles a adopté le 7 décembre 2022, le « Règlement numéro 194-22 modifiant le Règlement 126-14 sur les permis et certificats de la municipalité de Lac-des-Aigles »;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise à modifier les dispositions concernant les certificats d'autorisations nécessaire pour la démolition des immeubles ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement est le règlement qui vise à modifier les tarifs généraux pour l'obtention des permis et certificats afin que ceux-ci reflètent mieux les frais associés à l'analyse des demandes ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil de la MRC ont, selon l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, examiné et étudié ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement est jugé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Jules Soucy
appuyé par Alain Morin
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata émette le certificat de conformité pour le « Règlement numéro 194-22 modifiant le Règlement 126-14 sur les permis et certificats de la municipalité de Lac-des-Aigles ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

8.9 Rappel: Formation en sécurité civile pour les élus

Mathieu Lehoux rappelle aux maires la formation organisée par Sécurité civile Landry en février prochain,

9. Dossiers du préfet

RS-010-23

9.1 APPUI AUX PRODUCTEURS ET PRODUCTRICES ACÉRICOLES DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production ;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021 ;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022 ;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore ;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent s'est démarqué au cours des trente dernières années, par son dynamisme et sa détermination à réaliser en forêt publique et privée, des aménagements forestiers qui favorisent une productivité accrue de la ressource tout en assurant sa pérennité ;

ATTENDU QUE le Bas-Saint-Laurent est précurseur parmi toutes les régions administratives du Québec, par son niveau de concertation entre les différents partenaires utilisateurs de la forêt publique, notamment en ce qui a trait à l'entente entre l'industrie de la transformation du bois et celle de l'acériculture, qui a permis de réserver 8300 hectares au développement futur de l'acériculture en forêt publique ;

ATTENDU QUE la MRC de Témiscouata à travers son projet « Signature innovation », a choisi par voie de résolution, de consolider et de mettre davantage en valeur le domaine de l'ACÉRICULTURE dans lequel elle se distingue déjà et qui caractérise son territoire depuis plusieurs générations.

ATTENDU QUE l'acériculture permet à la MRC de Témiscouata de se distinguer et de forger son identité.

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a toujours soutenu les initiatives de la filière acéricole puisqu'il s'agit d'une question de mise en valeur d'un grand potentiel pour la région, mais également de diversification économique.

ATTENDU QUE l'érable génère des investissements importants et des revenus très appréciables pour le territoire de la MRC de Témiscouata et qu'elle permet de mettre en valeur les terres publiques et privées, de créer de l'emploi et de redynamiser des municipalités entières.

ATTENDU QUE QUE la MRC de Témiscouata souhaite que l'aménagement des peuplements feuillus, en particulier pour les jeunes peuplements, se traduisent par des travaux sylvicoles appropriés au développement de l'érable, le tout en fonction de l'état des connaissances probantes ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par Bruno Malenfant
appuyé par Daniel Boucher
et résolu à l'unanimité

Que le Conseil de la MRC de Témiscouata appuie les Producteurs et Productrices acéricoles du Québec (PPAQ) dans leurs représentations auprès du Ministère des Ressources naturelles et des Forêts afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture, tout en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable.

Que le Conseil demande au MRNF de s'inspirer de la grande démarche de concertation régionale du Bas-Saint-Laurent pour l'identification des potentiels acéricoles à prioriser (PAP) pour les autres régions du Québec afin d'en assurer leur sauvegarde.

Que le Conseil demande au ministère des Ressources naturelles et des Forêts un aménagement plus intensif et soutenu de la ressource Érable dans les forêts publiques du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-011-23

10. AUTORISATION AUGMENTATION DU TARIF DE LA PÉNALITÉ POUR LA CLIENTÈLE DU COLLECTIF ET DE L'ADAPTÉ – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ROULAMI

ATTENDU QUE le tarif actuel de la pénalité est de 4$ pour chaque transport qui n'a pas été annulé avant le délai prescrit;

ATTENDU QUE le Transport adapté et collectif Roulami demande à la MRC de Témiscouata d'entériner l'augmentation à 8$ de la pénalité recommandée par les membres du conseil d'administration;

Il est proposé par Claude H. Pelletier
appuyé par Francine
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent l'augmentation du tarif de la pénalité à 8$ pour chaque transport qui n'aura pas été annulé avant le délai prescrit.

Que cette mesure soit un moyen de dissuasion pour la clientèle qui utilise les services du transport « volet adapté et collectif ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

RS-012-23

11. AUTORISATION UNIFORMISATION DES CONTRIBUTIONS D'UN USAGÉ POUR LA CLIENTÈLE DE L'ADAPTÉ – TRANSPORT ADAPTÉ ET COLLECTIF ROULAMI

ATTENDU QUE le tarif actuel des contributions d'un usagé est variable selon le nombre de kilomètres effectués et les utilisateurs pouvent payer plusieurs tarifs dans la même journée (2$, 3$, 4$ ou 5$);

ATTENDU QUE le Transport adapté et collectif Roulami demande à la MRC de Témiscouata d'entériner l'uniformisation des contributions d'un usagé pour l'utilisation du service de transport au niveau de l'adapté tel que recommandé par les membres du conseil d'administration;

Il est proposé par Denis Blais
appuyé par Léo-Paul Charest
et résolu à l'unanimité

Que les membres du Conseil de la MRC de Témiscouata autorisent d'uniformiser le tarif de la contribution d'un usagé à un tarif unique de 4$ pour chaque embarquement dans le volet adapté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

12. Modification de la résolution concernant la délégation de compétence de la MRC de Témiscouata en matière de production d'énergie renouvelable

Nous avons présenté la résolution RS-248-22 qui avait déjà été adoptée le 23 novembre dernier. Nous l'avons mis au procès-verbal seulement pour mentionner que le texte n'avait pas été modifié mais seulement la mise en page.

13. Les bons coups

- Félicitations à Rivière-Bleue pour son nouvel espace communautaire La Grand'Messe

14. Dossiers à venir :

14.1 Invitation de la ville d'Edmundston

Léo-Paul Charest, maire de Saint-Jean-de-la-Lande, informe les maires que plus de 10 000 personnes sont venues visiter « Noël chez papi » cette année.

De plus, M. Charest transmet une invitation aux maires de la part du maire d'Edmundston. Notre MRC est limitrophe au Nouveau-Brunswick et nous avons peu de communication entre nous. M. Éric Marquis, maire d'Edmundston, invite les municipalités et le préfet à une rencontre informelle le 12 février prochain. Par la suite les maires seront invités dans une loge du Centre Jean-Daigle pour regarder un match du Blizzard.

15. Divers

16. Période de questions

Pas de questions.

Rs-013-23

17. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

À 20h50, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par Claude H. Peleltier
appuyé par
et résolu à l'unanimité

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Serge Pelletier, Préfet	Denis Ouellet, Directeur général